

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Mardi 25 août 2026 à 20 h 00
(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Article L.2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 août 2026 à 20 h 00 sous la Présidence de Madame Marie-Paule SOUBRIER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal de BELLEVILLE SUR MEUSE. La réunion est publique.

Membres du Conseil : Maire, adjoints, et membres dans l'ordre du tableau

Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
SOUBRIER Marie-Paule	X				LEBLANC Sonia	X			
CHARDIN Sylvie	X				AUBAIN Amandine	X			
REMY Jonathan	X				DUPAS Jérémy	X			
GARAND-MULLER Emilie	X				RENAUX Alexis	X			
DELCROIX Dylan	X				VINCENT Maxime	X			
JEANNESSON Martine	X				ROGIE Madyssone		X		à Emilie GARAND MULLER
AUBRY Jean-Luc	X				JOLTOK Alicia	X			
VALLERIN Serge	X				MUNERELLE Régine	X			
MAYOT Daniel	X				FOURILLON Virginie	X			
EWANGUE Joëlle	X				AMBROSIO Samuel	X			
BANDINI Alain		X		à Dylan DELCROIX	COLSON Erwan		X		à Samuel AMBROSIO
HAROS Stéphanie	X				TOTAL	20	3	0	

Membres du CM : 23 Membres		
	Votants	
Présents	20	23
Pouvoirs	3	
Absents	0	

Pouvoir (s) :
Mr Alain BANDINI à Mr Dylan DELCROIX
Mme Madyssone ROGIE à Mme Emilie GANRAND MULLER
Mr Erwan COLCON à Mr Samuel COLSON
Mme Joëlle EWANGUE à Sylvie CHARDIN (en quittant la séance à 21 h 02)

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 04

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise qu'il y a **20 présents, 3 pouvoirs, et 0 absence et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent enregistrer la séance, qu'elles le fassent savoir, Monsieur Samuel AMBROSIO et Monsieur Dylan DELCROIX enregistrent la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Alycia JOLTOK est désignée de secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance Mme Virginie FOURILLON demande la parole pour donner lecture d'une lettre qui lui a été remise par Mr Erwan COLSON. Mr COLSON annonce sa démission du Conseil Municipal à la fin de la séance.

Madame le Maire précise qu'une lettre de démission officielle doit être adressée à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026
 - ❖ Contrat de licence avec LUMIPLAN pour Totem connecté
 - ❖ Contrat de maintenance UTOPIA pour nouveau site internet
 - ❖ Règlement intérieur
 - ❖ Achat de deux terrains en zone N cadastré AE 872 – AE 159
 - ❖ Achat d'un bien immobilier cadastré AB 94 et AB 95
 - ❖ Décision modificative de crédits
 - ❖ Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
 - ❖ Optimisation des bases fiscales : éléments de confort
 - ❖ Adhésion au dispositif Alcome
-
- ❖ Informations diverses
 - ❖ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026.

DEBAT

Samuel AMROSIO : retranscription des débats exhaustive ou synthèse

Madame le Maire : si synthèse → reproche de ne pas tout écrire, difficile de faire un résumé des propos

Sylvie CHARDIN : retranscription comme à la CAGV

Samuel AMROSIO : non ce n'est pas comme cela

Madame le Maire : pas beaucoup d'intervention à la CAGV

Stéphanie HAROS : problème de syntaxe ? c'est difficile de retranscrire l'oral à l'écrit

Samuel AMBROSIO : la personne qui n'est pas à la réunion c'est pas facile de comprendre

Samuel AMBROSIO : revient sur la fin du PV précédent sur sa remarque concernant la fin de réunion. Je ne mets pas en cause le compte rendu de la commission. Mon interrogation portait uniquement sur le laps de temps constaté entre mon départ, avec Mme Fourillon, après l'examen des différents sujets, et l'heure de levée de la commission. Je souhaitais savoir si d'autres éléments avaient été abordés après notre départ.

Emilie GARAND MULLER : répond que durant l'heure pas de nouveaux sujets abordés, simplement une discussion sur les sujets déjà discutés.

Le compte-rendu du 1^{er} juillet 2026 est approuvé à l'unanimité avec 23 voix

2026-08-40 : Contrat de licence avec LUMIPLAN pour Totem connecté

La commune va implanter devant la mairie un Totem connecté (borne tactile sur pied) pour diffuser les documents officiels de la mairie en remplacement du tableau d'affichage. Le fournisseur retenu est LUMIPLAN VILLE SAS.

La commune doit souscrire un contrat de licence application borne appelé « Contrat de Licence Application CityOne Totem Ville Connectée » avec la Société LUMIPLAN.

Celle-ci comprend : les modules et services accessibles depuis la borne tactile, l'hébergement, la maintenance, etc....

Le prix de la licence annuelle est de 300 € HT par an soit 360 € TTC.

Le contrat de licence est pour une durée de 3 ans.

Le contrat démarre à la date de mise en ligne de CityOne Totem Ville connectée sur la borne tactile.

Au terme de l'échéance, le contrat sera reconduit tacitement pour une période d'un an et ce, tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire.

Je vous demande de m'autoriser à signer ce contrat de licence.

DEBAT

Dylan DELCROIX explique l'implantation de la borne

La déclaration de travaux est faite, 2 mois pour la réponse au lieu d'un mois dû au fait du classement de l'église par les Bâtiments de France

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE la signature du contrat de licence

2026-08-41 : Contrat de maintenance UTOPIA pour nouveau site internet

Dans une démarche de valorisation et de dynamisation, la commune a décidé de changer de prestataire pour son site internet.

Désormais, le prestataire sera UTOPIA, qui revoit actuellement la refonte globale du site internet de la commune.

UTOPIA propose la gestion de l'hébergement, les maintenances du site internet et l'assistance via une ligne téléphonique mobile 7 jours sur 7.

Le coût de ce contrat de maintenance annuel est de 780 € HT soit 935 € TTC

Je vous demande de m'autoriser à signer ce contrat de maintenance.

DEBAT

Dylan DELCROIX :

- 600 clichés aériens seront faits et offerts

Maxime VINCENT demande si un accès est prévu afin de voir le site avant la diffusion

Dylan DELCROIX répond qu'une présentation en avant-première du nouveau site sera faite aux conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE la signature du contrat de maintenance

2026-08-42 : Règlement intérieur

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir et voter son règlement intérieur dans les **6 mois** suivant son installation.

L'ancien règlement restant en vigueur en attendant le vote du nouveau.

Le nouveau règlement intérieur vous a été transmis avec votre convocation.

Je vous invite à adopter le règlement intérieur proposé.

DEBAT

Sylvie CHARDIN : les articles 7 et 8 ont été retravaillés.

Samuel AMBROSIO : article 3 et 15, rajouter que les points ajoutés à l'ordre du jour ne sont pas soumis à délibération.

Sylvie CHARDIN : il y a bien ambiguïté, il convient de corriger l'article 15

Est-ce que cela convient à tout le monde ?

Maxime VINCENT : donc on ne pourra pas rajouter

Madame le Maire : non, mais je pourrai prendre une décision dans le cadre de la délégation de pouvoir si possible

Samuel AMBROSIO : en 3 jours c'est déjà court pour étudier tous les dossiers, alors si en plus on rajoute à l'ordre du jour cela sera compliqué

Madame le Maire : donc article 15 on corrige la 2^{ème} phrase du 2^{ème} paragraphe

Samuel AMBROSIO : article 14, sanction et exclusion

Dylan DELCROIX : rappel de l'article

Sylvie CHARDIN : cas extrême

Madame le Maire : cela ne concerne que la séance, à rajouter dans l'article

Samuel AMBROSIO : possibilité de l'opposition d'intervention sur la page Facebook et Instagram de la commune ?

Dylan DELCROIX : les réseaux sociaux ne sont pas officiels

Madame le Maire : les publications officielles sont les bulletins et le site internet

Sylvie CHARDIN : Facebook et Instagram reprennent les informations pratiques

Dylan DELCROIX : Belleville en Mouvement est-elle une page officielle ?

Samuel AMBROSIO : Non car groupe d'opposition et pas de publication au nom de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à 19 voix pour et 4 abstentions**

ADOpte le nouveau règlement intérieur

2026-08-43 : Achat de deux terrains en zone N (AE 872 – AE 159)

Deux parcelles sont actuellement en vente chez ORPI.

Il s'agit de la parcelle AE 872 lieu-dit « Les Saules » d'une contenance de 2 a 45 ca et de la parcelle AE 159 lieu-dit « aux Dames » d'une contenance de 3 a 60 ca. C'est deux parcelles sont en zone N du PLU.

Afin de renforcer sa réserve foncière, la commune souhaiterait les acquérir.

Le prix d'acquisition pour ses 2 parcelles est de 4 950 € hors frais de notaire.

Les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur.

Le notaire chargé de rédiger l'acte sera Maître PAQUIN, Notaire à la SELARL Office de la Paix, 23 Avenue Garibaldi à VERDUN.

Je vous demande de m'autoriser à acheter ces 2 parcelles et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT

Madame le Maire précise que cela permettra à la commune de continuer le travail engagé lors du mandat précédent

Jean-Luc AUBRY demande si les parcelles sont nettoyées

Madame le Maire répond que certaines oui d'autres non ; il faut poursuivre le travail de recherche des propriétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE l'achat des deux parcelles

2026-08-44 : Achat d'un bien immobilier cadastré AB 94 et AB 95

Une opportunité s'est avérée à savoir l'achat d'un immeuble au 3 rue Colonel Driant, cadastré AB 94 et AB 95. Ce bien vendu par Century 21 L'immobilière Saint-Paul comprend une maison avec dépendance (AB 94) et un terrain (AB 95) d'une contenance totale de 17 a 05 ca.

Ce bien est situé au centre de la commune.

Une offre de prix a été faite à 86 000 € honoraires de négociation inclus hors frais de notaire.

Le notaire chargé de rédiger l'acte sera Maître Natacha MANCINI, Notaire à la SELARL MPM Notaires, 4 avenue Albert 1er à VERDUN.

Je vous invite à m'autoriser à acheter ce bien cadastré AB 94 et AB 95 et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT

Madame le Maire précise que la maison était habitée par Madame DARDOISE qui est partie auprès de son fils ; après négociation le prix est de 86000€ au lieu de 91800€. Cet achat est fait dans le cadre du projet de requalification du secteur

Samuel AMBROSIO : Achat judicieux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE l'achat des deux parcelles

2026-08-45 : Décision modificative de crédits

Afin de pouvoir mandater les immobilisations corporelles jusqu'à la fin de l'année 2026, sans manquer de crédits budgétaires, il convient de passer une décision modificative au budget primitif comme suit :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

- Article 2111 : Terrains nus : + 6 000 €

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

- Article 21351 : Bâtiments publics : - 6 000 €

Je vous demande de m'autoriser à réaliser cette décision modificative.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE la réalisation de la décision modificative de crédits

Mme Joëlle EWANGUE quitte la séance à 21h02 et donne son pouvoir à Sylvie CHARDIN

2026-08-46 : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Actuellement la commune perçoit la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

A partir du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) vont fusionner et devenir une taxe unique pour les logements vacants : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Si la commune souhaite continuer à percevoir en 2027 une fiscalité au titre des logements vacants, il convient de prendre une délibération d'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) avant le 1er octobre 2026.

Le taux de cette nouvelle taxe sera ensuite voté à compter de l'année prochaine, annuellement avant le 15 avril en même temps que les taux des taxes foncières et d'habitation.

Je vous demande d'adopter le principe de la mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027.

DEBAT

Madame le Maire précise que la taxe d'habitation restera que sur les résidences secondaires
Le taux de la TVLH sera voté lors du vote du budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

ADOpte le principe de la mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027.

2026-08-47 : Optimisation des bases fiscales

La DGFIP propose aux maires de procéder à une correction automatique de leurs bases fiscales visant à modifier les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des éléments de confort (eau, électricité, ...)

En effet, certains logements sont encore classés sans éléments de confort. Or, il semble aujourd'hui que ces éléments sont présents dans presque tous les locaux d'habitation.

Pour demander la correction automatique des bases, il suffit de retourner le formulaire avant le 15 septembre, pour une application sur la taxe foncière 2027.

Les locaux concernés sont les maisons et appartements de catégories 1 à 6 (logements luxueux à logements ordinaires).

Dans le cadre de ce dispositif, les usagers concernés par une hausse supérieure à 50 € de taxe foncière recevront, sur leur espace sécurisé Finances publiques du portail impots.gouv.fr, un courrier d'information précisant les éléments de confort ajoutés avec la situation avant/après.

Il offrira au propriétaire la possibilité de signaler au service départemental des impôts fonciers toute divergence sur les éléments de confort ajoutés ; les corrections pourront intervenir avant l'extraction des bases définitives revalorisées de taxe foncière.

Après l'émission de la taxe, en cas de réclamation contentieuse d'un usager, le dégrèvement de taxe foncière qui pourrait en découler sera à la charge de l'Etat.

Je vous demande de m'autoriser à retourner ce formulaire pour demander la correction automatique des bases.

DEBAT

Maxime VINCENT : revaloriser par rapport à l'eau et l'électricité

Madame le Maire : dans certaines communes l'eau et l'électricité sont arrivées tard et depuis les propriétés n'ont pas été revalorisées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE le retour du formulaire pour demander la correction automatique des bases.

2026-08-48 : Adhésion au dispositif Alcome

Le 10 juin dernier, Madame Jocelyne ANTOINE, Sénatrice de la Meuse, m'a transmis un courrier d'information relatif au dispositif Alcome.

Alcome est l'éco-organisme français agréé par l'État pour réduire la pollution des mégots de cigarettes dans l'espace public.

Concrètement, il accompagne les collectivités en leur fournissant des équipements (cendriers de rue, éteignoirs,...), des outils de sensibilisation (kits de sensibilisation...) et surtout un soutien financier annuel d'un montant de 0,50 € par habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants et 1,08 € par habitants pour les communes de 5 000 à 50 000 habitants, financé par les industriels du tabac.

Les démarches ont été récemment simplifiées afin de faciliter l'adhésion des petites communes.
En Meuse, seulement 5 communes perçoivent cette recette supplémentaire au titre du nettoyage des voiries publiques.

Je vous demande l'autorisation d'adhérer au dispositif Alcome.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants**,

AUTORISE l'adhésion au dispositif Alcome.

Informations diverses

Mme le Maire :

- L'opération Mille Talents a démarré depuis le 17 août 2026 → déjà 100 demandes
- Le 29 août 2026 : Journée pêche pour les enfants organisée par la Goujonnaire Meusienne.
Remise des prix à 17 h
- Association de pétanque : demande de création sur la commune

Mme GARAND MULLER :

- Forum des Associations
Dimanche 6 septembre 2026 de 10 h à 12 h à la Halle des Sports.
A 9 h 30, départ d'une marche dans les rues de Belleville avec les Randonneurs du Verdunois.
Dernière année que le forum aura lieu en septembre.
Pour 2027 – nouveau concept : Fête des associations en mai
- En septembre 2026 : 3 sessions des gestes de 1^{er} secours vont être organisées avec les Pompiers pour les + de 10 ans.

Mme LEBLANC :

- Informations sur Intramuros pour 3 animations avec le CPIE en lien avec l'ABC. Une animation le 25 septembre 2026 avec l'école.

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h20

La secrétaire de séance, Alycia JOLTOK	Madame Le Maire, Marie-Paule SOUBRIER
Signature 	Signature 

